



manipulation espèces dans un cadre professionnel

Par **heseb**, le **18/04/2010** à **17:01**

Bonjour,

Dans le cadre de mon travail (société prestataire de services aux entreprises), moi et mon équipe manipulons quotidiennement des espèces pour le compte de nos clients (du montant le + minime à des milliers... voire des dizaines de milliers d'euros, mis dans un coffre-fort chaque soir par mes soins). Aucune mention de cette manipulation n'est portée sur nos contrats de travail.

Mon employeur peut-il ou doit-il nous verser une "prime de caisse" en relation avec cette responsabilité (parfois pesante) ?

Est-ce dans mon intérêt et dans celui de mon équipe que cette manipulation quotidienne soit mentionnée sur nos contrats de travail ?

En cas de vol sans coupable identifié, qq'un peut-il être tenu pour responsable ?

Je vous remercie pour vos réponses !